

## DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE À L'ACQUISITION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

### Règlement du dispositif d'aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie (2025-2026)

L'eau est une ressource indispensable pour notre santé, notre économie et nos écosystèmes. Depuis plusieurs années cette ressource est sous tension et devient un enjeu prioritaire dans le cadre de la transition écologique.

L'eau de pluie qui ruisselle sur les toits avant d'être collectée dans les gouttières et envoyée dans le réseau d'eau pluviale peut facilement être récupérée pour l'arrosage de plantes, de potagers, le nettoyage des terrasses, le nettoyage d'outils...

La réutilisation d'eau pluviale contribue à :

- Réduire son rejet au réseau public de collecte ;
- Préserver la ressource en eau potable ;
- Faire des économies sur sa facture d'eau.

Afin de favoriser le stockage et l'utilisation de l'eau de pluie, la Ville de Mimizan, dans le cadre de son Agenda 21 a décidé d'accorder une aide financière plafonnée à 50€ par foyer pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie dans la limite d'une enveloppe de 5000€ au titre de l'année 2025 (opération reconductible).

#### Article 1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir :

- Les conditions d'attribution de l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie par les habitants de la commune ;
- Les engagements de la Ville de Mimizan et des demandeurs.

#### Article 2. Récupérateurs d'eau éligible

Le dispositif d'aide concerne l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et les équipements associés : socle, robinet et kit de raccordement, dès lors qu'ils sont présentés sur la même facture

Les éléments de suppression sont exclus de ce dispositif.

#### Article 3. Conditions d'éligibilité à l'aide et engagements du demandeur

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur doit remplir les conditions suivantes :

- Être domicilié sur le territoire de la Ville de Mimizan (propriétaire ou locataire) ;
- Disposer d'un espace suffisant pour installer un récupérateur d'eau de pluie à usage extérieur : balcon, cour ou jardin ;
- Le récupérateur d'eau est destiné à être installé exclusivement sur le territoire de la Ville de Mimizan ;
- L'aide apportée par la Ville de Mimizan est limitée à une aide par foyer ;
- L'aide porte sur le prix d'achat du récupérateur d'eaux pluviales hors main d'œuvre.

#### Article 4. Engagements de la Ville de Mimizan

La Ville de Mimizan, sous réserve du respect par le demandeur des conditions d'éligibilités fixées à l'article 3, verse au bénéficiaire une subvention fixée à : 50% du prix d'achat TTC pour un récupérateur d'eau dans la limite d'une aide de 50 €.

Les demandes seront traitées dans l'ordre de dépôt des dossiers dans la limite d'une enveloppe de 5 000 € prévue en 2025. Les dossiers supplémentaires seront inscrits sur liste d'attente et traités dans la phase de reconduction de l'opération.

#### Article 5. Composition du dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'aide dûment complété, daté et signé (annexe 1) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- La copie de la facture détaillée et acquittée (postérieure au 1er/01/2025) faisant apparaître le volume de la cuve, le nom du fournisseur et son adresse, la date de paiement et le nom du demandeur ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) correspondant à l'identité du demandeur, sur lequel l'aide sera versée par virement ;
- Une photographie du récupérateur d'eau une fois installé (si autorisation d'utilisation accordée dans le cadre de communications liées à l'opération menée par la Ville de Mimizan).

#### Article 6. Dépôt des dossiers

Le dossier de demande d'aide sera transmis à la Ville de Mimizan selon les modalités suivantes :

- De façon dématérialisée en le renvoyant à l'adresse mail suivante : [agendaz1@mimizan.com](mailto:agendaz1@mimizan.com), en indiquant l'objet « Récupérateur d'eau\_Nom » (exemple : Récupérateur d'eau\_Dupont)
- Par courrier à l'adresse suivante : [Ville de Mimizan, Agenda 21, 2 avenue de la Gare, 40200 Mimizan](#)
- En déposant le dossier à l'accueil de la Mairie. Après instruction du dossier par la Ville, le demandeur sera informé par courrier, courriel ou téléphone de son éligibilité à une aide dans un délai de 1 mois.

En cas de dossier incomplet, le demandeur est informé des pièces manquantes qu'il devra transmettre dans les meilleurs délais.

#### Article 7. Versement de l'aide

L'aide sera versée par virement bancaire sur le compte du demandeur.

#### Article 8. Données personnelles

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la demande d'aide à l'achat d'un récupérateur font l'objet de traitements mis en œuvre par la Ville de Mimizan, pour permettre l'instruction du dossier de demande, le versement de l'aide et le suivi de la mise en œuvre de ce dispositif.

La collecte des données à caractère personnel relève d'une mission d'intérêt public, destinée à favoriser la préservation de la ressource en eau sur le territoire communal.

Les données sont collectées et conservées conformément à la réglementation relative à la protection des données (Règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement (UE) n°2016/679) du 27 avril 2016 et loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Les données ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales, et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne. Le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation ou de suppression de ses données personnelles. Pour exercer ses droits, le demandeur doit en faire la demande auprès de la Ville de Mimizan.

En cas de litige relatif au traitement de ses données à caractère personnel, le demandeur a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## ANNEXE 1

### Demande d'attribution d'aide à l'acquisition de récupérateur d'eaux pluviales

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
.....  
.....  
Téléphone : .....  
Courriel : .....

Monsieur le Maire  
Frédéric Pomarez  
Ville de Mimizan  
2 avenue de la Gare, 40200  
Mimizan

### Objet : Demande d'attribution d'une aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e), Mme/M (rayez la mention inutile) : .....

- Propriétaire ;
- Locataire (avec l'accord du propriétaire) ;

(Cocher la case correspondante)

Vous informe de mon intention d'installer un récupérateur d'eau de pluie situé (indiquer l'adresse précise)

.....  
.....  
.....

Utilisation envisagée :

- Arrosage du jardin
- Arrosage d'espaces verts
- Le lavage des voitures
- Autres (à préciser) : .....

(Cocher la case correspondante)

Aussi, je sollicite une aide de la Ville de Mimizan, conformément à la délibération du conseil municipal du 08/04/2025 pour un montant de 50% de la facture (aide maximale de 50€). Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au nom, j'autorise la Ville de Mimizan à communiquer au public la photographie du récupérateur d'eau de pluie transmise avec le dossier de demande d'aide à l'acquisition.

- Je donne mon accord ;
- Je ne pas mon accord ;

(Cocher la case correspondante)

Justificatifs joints :

- La copie de la facture détaillée et acquittée (postérieure au 1er/01/2025) faisant apparaître le volume de la cuve, le nom du fournisseur et son adresse, la date de paiement et le nom du demandeur
- Le justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une photographie du récupérateur d'eau une fois installée
- Un relevé d'identité bancaire

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.

À .....

Le .....

Signature du demandeur :